

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE SAINT-GERMAIN AUDIT

Nommons

M

Patrice Vizzanna

demeurant

*64 bd Daewice Paris
92200 Neuilly/Seine*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le

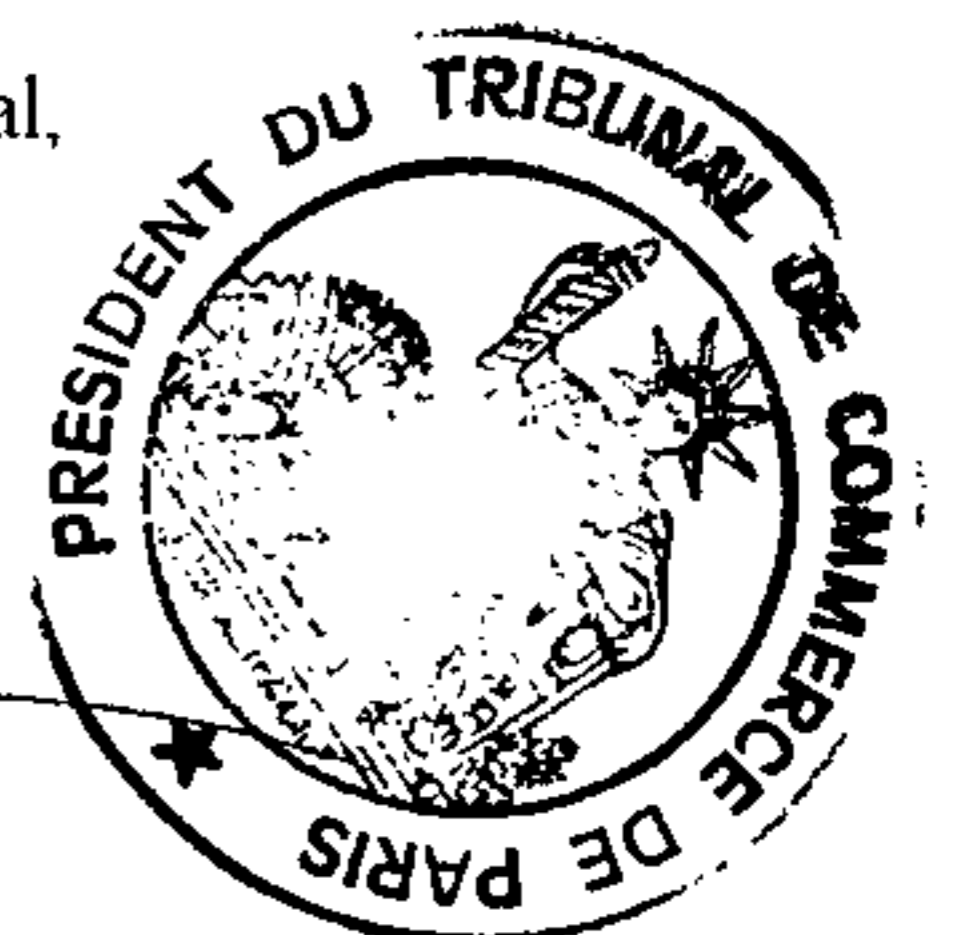
24/02/49

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE



86 B 9849

99-13627
99-158

BUREAU 616
ARRIVE LE

11 FEV. 1999
54120
N° REQUETE

Paris, le 8 février 1999

Monsieur le Président
Tribunal de commerce de Paris
1 quai de Corse
75181 Paris cedex 04

Objet: nomination d'un commissaire aux apports

Monsieur le Président,

Notre société Saint-Germain Audit détient la totalité des parts de la société d'expertise-comptable Le Cèdre sarl.

Dans un souci de restructuration interne, nous envisageons une fusion simplifiée (L 66-537 art.378-1) avec notre filiale. Le montant des actifs apportés est d'environ 700.000 F et celui des passifs apporté est d'environ 650.000 F.

Les éléments caractéristiques de la société absorbée Le Cèdre sont les suivants :
Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30/6/98 : 606.256 F
Actif net : 78.004 F
Total du bilan : 716.073 F
Nombre des salariés : 0

Les éléments caractéristiques de la société absorbante Saint-Germain Audit sont les suivants :
Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31/12/97 : 121.700 F
Actif net : 181.543 F
Total du bilan : 289.181 F
Nombre des salariés : 0

L'opération doit se faire sur la base des valeurs comptables actives et passives de l'absorbée, telles qu'elles sont inscrites dans le bilan arrêté au 30 juin 1998.

Nous sollicitons ainsi la nomination d'un commissaire aux apports et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Frédéric Villiers-Moriamé
Associé-gérant

